



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**La DGFiP s'engage auprès des victimes de  
violences conjugales.**

## **Sommaire**

---

- 1. Les victimes de violences conjugales au cœur de nos préoccupations**
- 2. Focus sur les conséquences fiscales d'une séparation**
- 3. Informer l'administration de sa séparation : des enjeux économiques et de confidentialité pour les usagers**
- 4. Protection des victimes de violences conjugales : la DGFIP réagit...**
- 5. ...avec des réponses concrètes apportées par les agents sollicités dans les services des Finances Publiques**
- 6. ...et des actions de communication ciblées**
- 7. Services de l'État et associations : des professionnels partenaires engagés auprès des victimes**
- 8. Le cadrage de l'expérimentation proposée pour accompagner la nouvelle offre de service**
- 9. Vos interlocuteurs au sein de la Direction départementale des Finances Publiques de la Corrèze**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# 1. Les victimes de violences conjugales au cœur de nos préoccupations

## Une problématique identifiée par l'administration fiscale

- ✓ des impositions communes encore recouvrées après séparation ;
- ✓ des situations de détresse psychologique nécessitant un accompagnement administratif personnalisé dans un contexte sensible de protection des données.

## Une sollicitation accrue des services des impôts

- ✓ Avec près de 240 000 victimes de violences conjugales en 2023, la DGFIP connaît actuellement une recrudescence de sollicitations de ses services pour des problématiques liées à cette situation particulière.

## La mise en place d'un important projet destiné à la prise en compte de ces situations et à la protection des victimes

- ✓ La DGFIP a engagé d'importants travaux afin de proposer une nouvelle offre de service aux personnes séparées exprimant un besoin accru de confidentialité de leurs données personnelles sans justificatif.

DES PROFESSIONNELLS SONT ENGAGÉS À VOS CÔTÉS

## TOUS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**#NeRienLaisserPasser**  
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :  
[ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://ArretonsLesViolences.gouv.fr)

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES  
3919**

NUMÉROS  
D'URGENCE  
**17** **114**

## 2. Focus sur les conséquences fiscales d'une séparation

- En cas de séparation, les ex-époux ( ou partenaires de PACS) continuent d'avoir des obligations fiscales communes

### Pour l'impôt sur le revenu :

Les époux demeurent tenus de faire une déclaration commune de revenus pour l'année de leur séparation et sont solidairement responsables du paiement de l'impôt correspondant.

Cette obligation prend fin l'année suivant celle du divorce, de la séparation ou du départ du domicile conjugal.

Chaque époux (ou partenaire) doit pouvoir avoir connaissance de la déclaration effectuée par l'autre.



### En présence de biens communs :

Les propriétaires sont solidairement redevables de la Taxe Foncière si le bien n'a pas été cédé au 01/01 de l'année de l'imposition.

### À savoir :

La déclaration de deux domiciles sans déclaration de séparation peut entraîner l'émission d'une taxe d'habitation secondaire aux noms des deux époux à la dernière adresse déclarée.

### 3. Informer l'administration de sa séparation : des enjeux économiques et de confidentialité pour les usagers

→ Une administration bien informée pour mieux adapter l'impôt et protéger

Déclarer une séparation dans les 60 jours de celle-ci permet d'adapter l'impôt en temps réel : le taux de prélèvement à la source de l'utilisateur et, s'il y en a, les acomptes contemporains.



Demander à bénéficier de la nouvelle démarche de confidentialité permet à l'administration de prendre les précautions nécessaires notamment sur les données d'adresse de l'utilisateur qui sont individuelles afin qu'elles ne figurent plus sur les documents en ligne.

## 4. Protection des victimes de violences conjugales : la DGFiP réagit...

RÉAGIR

PRÉVENIR

RESPECTER  
LA VIE PRIVÉE

PROTÉGER



- ✓ La mise en place d'une nouvelle démarche avec un circuit réactif de correction et la mise en place d'un service national dédié en appui aux agents.
- ✓ Des actions de communication portant sur les démarches à effectuer et les pratiques à risque.

Un dispositif qui respecte la vie privée des usagers en accompagnant les victimes de violences conjugales vers une démarche ouverte à toutes les personnes séparées sans que l'utilisateur n'est à justifier de sa situation de victime de violence.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## 5. ...avec des réponses concrètes apportées par les agents sollicités dans les services des Finances Publiques



Définition d'un processus de sécurisation des espaces en ligne de l'utilisateur



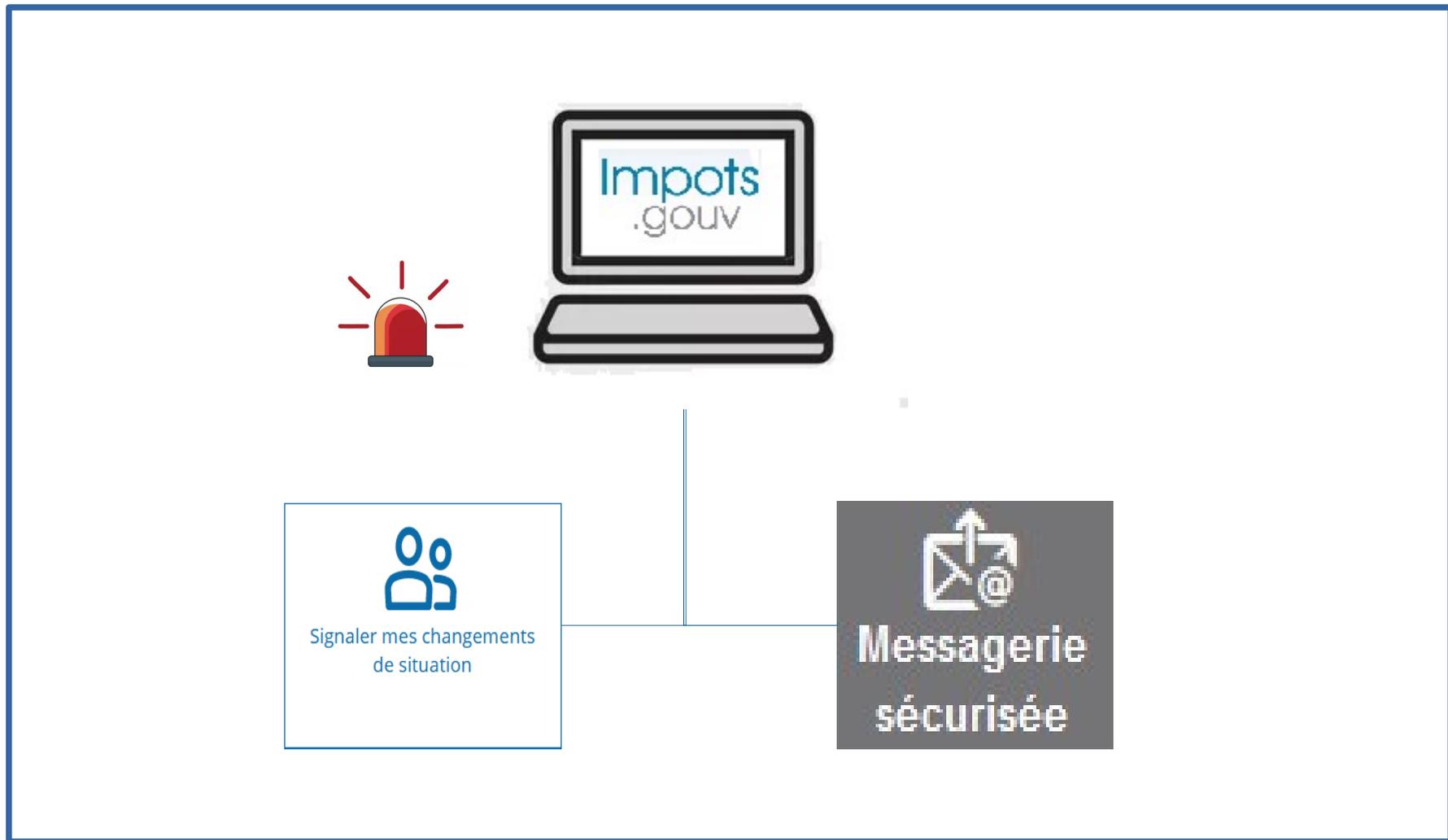
Orientation des victimes de violences conjugales vers des professionnels dédiés.





## 6. ... et des actions de communication ciblées

→ Des messages d'alerte dans la messagerie sécurisée et sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## 6. ... et des actions de communication ciblées

→ Affichage dans les locaux d'accueil du public ou les salles d'attente

DES PROFESSIONNELS SONT ENGAGÉS À VOS CÔTÉS

**TOUS MOBILISÉS  
CONTRE LES  
VIOLENCES FAITES  
AUX FEMMES**



**#NeRienLaisserPasser**  
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :  
[ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://www.ArretonsLesViolences.gouv.fr)

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES  
3919**

NUMÉROS  
D'URGENCE  
**17** **114**

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
FINANCES PUBLIQUES

**RÉAGIR  
AUX VIOLENCES  
CONJUGALES**

Pour que votre nouvelle adresse ne soit  
pas visible sur vos documents fiscaux



**Dites-le nous**

0 809 401 401 Service gratuit  
+ prix appel | **France  
services** |   [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



**Objectif :** alerter la victime sur  
l'attention particulière portée à  
cette problématique.

## 6. ...et des actions de communication ciblées

→ La mise à disposition d'un dépliant destiné aux victimes de violences conjugales



### Objectif informatif :

Le dossier fiscal d'un couple existe tant qu'il existe des impôts communs.



### Objectif préventif :

L'utilisateur ne doit pas indiquer sa nouvelle adresse sur des déclarations communes au foyer.



### Objectif pédagogique :

L'utilisateur est encouragé à sécuriser son espace en ligne et à solliciter la confidentialité de ses informations personnelles.  
Il est orienté vers les dispositifs dédiés d'écoute et d'information.

## 6. ...et des actions de communication ciblées

→ La mise à disposition d'un dépliant destiné aux victimes de violences conjugales

**Face aux violences conjugales**

- M'informer  
Consulter le site dédié à la lutte contre les violences conjugales :  
[arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)
- En parler  
Quelle que soit la violence subie, ses conséquences pour vous sont importantes. Des professionnels de proximité sont formés pour vous accompagner. Ils vous informent, vous guident et vous aident à prendre un nouveau départ.  
**Un numéro d'écoute national anonyme et gratuit** peut vous orienter notamment vers les dispositifs locaux d'accompagnement.

**RÉAGIR  
FACE AUX  
VIOLENCES  
CONJUGALES**



Appeler **Violence femme info**

[arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)

**3919**

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques

### RÉAGIR AUX VIOLENCES CONJUGALES

Pour que votre nouvelle adresse ne soit pas visible sur vos documents fiscaux

**Dites-le nous**

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel | France services | [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### En cas de séparation et de déménagement

#### - Les bons réflexes à avoir

**Ne communiquez en aucun cas** votre nouvelle adresse aux services des impôts sans avoir sollicité la confidentialité de cette information auprès de nos agents.

**Ne mentionnez pas** non plus cette adresse sur une déclaration fiscale commune.

**Sécurisez vos informations** en ligne pour modifier votre mot de passe et éventuellement l'adresse mail associée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

#### - Pourquoi ?

Il se peut que vous soyez encore redevable en commun, avec votre ex conjoint ou partenaire, de certains impôts comme l'impôt sur le revenu, la taxe foncière ou la taxe d'habitation secondaire.

Votre nouvelle adresse pourrait être visible via vos documents fiscaux communs aux membres du foyer fiscal y compris votre (ex) conjoint, ou partenaire de PACS.

### Comment nous informer ?

Nous vous accompagnons dans vos démarches pour assurer la confidentialité de vos informations personnelles.

#### - Sur internet

Pour prendre rendez-vous sur place, par téléphone ou en visio, vous pouvez vous rendre directement sur le site ou l'appli [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Rendez-vous sur : dans la rubrique **contact** et **rendez-vous**.



#### - Par téléphone

En appelant le numéro national :

**0 809 401 401** Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

### Comment adapter son impôt en temps réel ?

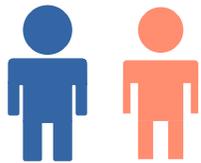
Avec le prélèvement à la source, vous disposez de 60 jours suivant l'événement pour déclarer votre séparation sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » de votre « espace particulier » sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Ce signalement permet d'adapter en temps réel votre taux de prélèvement et, si vous en avez, vos acomptes contemporains.



## 7. Services de l'Etat et associations : des professionnels partenaires engagés auprès des victimes

### Constat



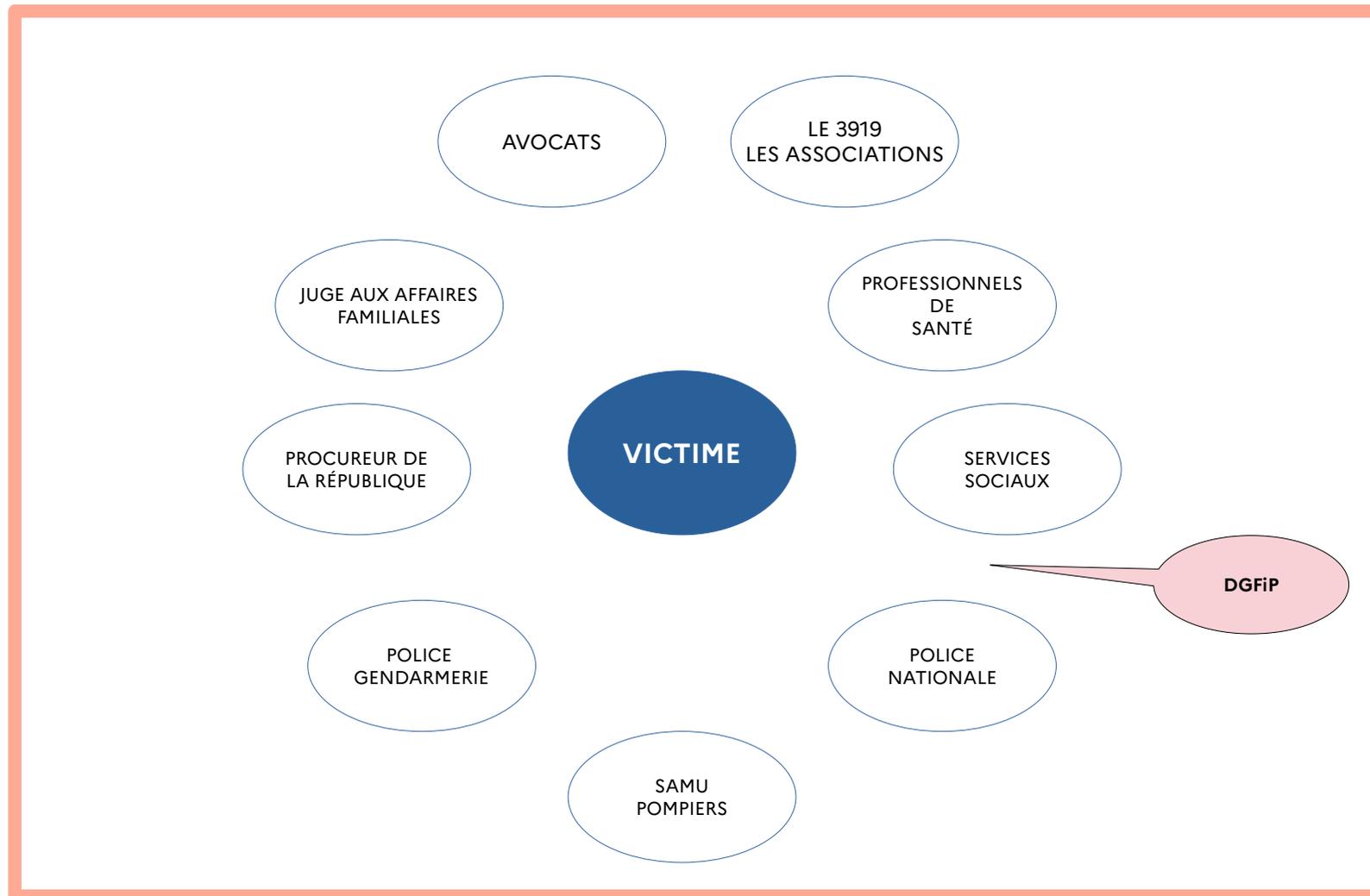
Le parcours des femmes victimes n'a pas de chronologie prédéfini et leurs besoins sont multiples : sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques, administratifs...

Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence puis l'orienter vers les autres professionnels qui apporteront une réponse complémentaire.

La DGFIP s'inscrit avec les associations et les services de l'état dans ce parcours de prise en charge et souhaite aujourd'hui s'engager auprès des autres professionnels.

## 7. Services de l'État et associations : des professionnels engagés auprès des victimes

- Identification du réseau local d'intervention, de repérage, d'accompagnement dans la prise en charge des victimes de violences conjugales





## 7. Services de l'Etat et associations : des professionnels partenaires engagés auprès des victimes

### Un partenariat nécessaire entre ces services et la DGFIP

#### Rôle des autres professionnels et associations

Prise en charge  
Pédagogie

Diffusion des bonnes  
Pratiques administratives  
au regard  
de leur situation  
particulière

Orientation des  
victimes  
vers leur SIP ou le  
numéro national  
**0809 401 401**



#### Rôle des services de la DGFIP

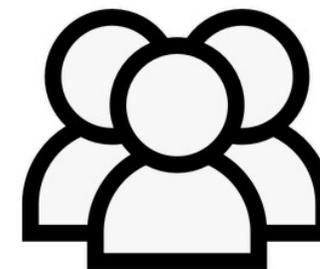
Accompagnement des  
usagers dans les  
démarches de sécurisation  
de leurs espaces  
en ligne

Orientation des  
victimes vers les  
dispositifs nationaux  
dédiés  
et les associations  
locales

## 8. Cadrage de l'expérimentation proposée pour accompagner la nouvelle offre de service

### Les objectifs de l'expérimentation

- Accompagner les victimes de violences conjugales en portant à leur connaissance, au moyen d'un **partenariat conclu avec les acteurs publics et privés** engagés auprès de ces victimes, l'existence du nouveau dispositif de sécurisation de leur adresse personnelle communiquée aux services des Finances Publiques ;
- Permettre la montée en charge progressive du dispositif dans la perspective d'un déploiement plus général.
- identifier avec les expérimentateurs les outils pertinents dont ils auraient éventuellement besoin et aménager ceux existants, pour accompagner le déploiement général du dispositif dans le réseau.



## 8. Cadrage de l'expérimentation proposée pour accompagner la nouvelle offre de service

### Le périmètre de l'expérimentation

8 DR/DDFiP ont répondu positivement pour expérimenter la mise en place d'un partenariat avec les acteurs publics et privés engagés auprès des victimes de violences conjugales : la DDFiP du Calvados (14), la DDFiP de la Charente (16), la DDFiP de la Corrèze (19), la DDFiP du Finistère (29), la DDFiP du Gard (30), la DRFiP de la Gironde (33), la DRFiP de l'Ille-et-Vilaine (35), la DDFiP de l'Indre (36).



## 8. Cadrage de l'expérimentation proposée pour accompagner la nouvelle offre de service

### Les mesures préparatoires et d'accompagnement

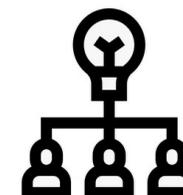
- Identification par les directions retenues des acteurs locaux, publics et privés, pouvant être mobilisés dans le cadre du partenariat ;
- Présentation du dispositif à ces acteurs ;
- Présentation aux services locaux concernés des modalités de l'expérimentation et de son suivi ;



## 8. Cadrage de l'expérimentation proposée pour accompagner la nouvelle offre de service

### Les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation

- Mai 2024 : lancement effectif de l'expérimentation pour une durée de 8 mois ;
- Formalisation du partenariat avec les différents acteurs locaux;
- Proposition d'ateliers thématiques dès le mois de juin pour les directions qui le souhaitent ;
- Mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi de l'expérimentation, dont notamment la volumétrie et les origines du recours à l'offre de service ;
- Réalisation de points périodiques internes et avec les partenaires pour recenser les difficultés éventuellement rencontrées, les solutions correctives à mettre en œuvre et leurs résultats ;
- Production d'un bilan pour apprécier d'une part, la pertinence du partenariat pour la promotion de la nouvelle offre de service et d'autre part, la robustesse du dispositif mis en place en interne pour un déploiement généralisé.



## **9. Vos interlocuteurs de la DDFiP de la Corrèze**

- **Référente locale en relation avec les usagers souhaitant bénéficier du dispositif de sécurisation des adresses**

**Fabienne DOS-SANTOS**

**06.27.92.50.36**

- **Interlocutrice des partenaires institutionnels externes – référente égalité**

**Patricia LE BAHER**

**05.55.20.50.46**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**La DDFIP de la Corrèze vous remercie pour votre  
engagement à ses côtés.**